

Direction : Direction des Ressources Humaines

Personnel

REF : DRH2007018

Signataire : CD/BC/SG

OBJET : Personnel communal : détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment l'alinéa 2 de l'article 49,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique paritaire en date du 26 juin 2007,

Vu le budget communal

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du CTP de déterminer pour chaque grade le taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade,

A l'unanimité.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

FILIERES	CADRES D'EMPLOIS	GRADES D'AVANCEMENT	CATEGORIE	RATIOS
ADMINISTRATIVE	Attachés	Directeur	A	100%
	Rédacteurs	Attaché principal	A	100%
		Rédacteur chef	B	100%
		Rédacteur principal	B	100%
	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	100%
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	100%
	Adjoint administratif de 1ère classe	C	100%	
TECHNIQUE	Ingénieurs	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	A	100%
		Ingénieur en chef de classe normale	A	100%
	Techniciens	Ingénieur principal	A	100%
		Technicien supérieur chef	B	100%
	Contrôleurs			
		Technicien supérieur principal	B	100%
	Agents de maîtrise	Contrôleur de travaux en chef	B	100%
		Contrôleur de travaux principal	B	100%
		Agent de maîtrise principal	C	100%
		Adjoints Techniques	Adjoint technique principal 1ère classe	C
	Adjoint technique principal 2e classe		C	100%
	Adjoint technique de 1ère classe	C	100%	

FILIERES	CADRES D'EMPLOIS	GRADES D'AVANCEMENT	CATEGORIE	RATIOS	
POLICE	Chef de service de PM	Chef de service de PM Classe Exceptionnelle	B	100%	
		Chef de service de PM Classe Supérieure	B	100%	
CULTURELLE	Conservateurs du patrimoine	Conservateur en chef	A	100%	
		Conservateur de 1re Classe	A	100%	
	Assistants qualifiés de conservation	Assistant qualifié de conservation Hors Classe	B	100%	
		Assistant qualifié de conservation 1re Classe	B	100%	
	Assistants de conservation	Assistant de conservation Hors Classe	B	100%	
		Assistant de conservation 1re Classe	B	100%	
	Adjoins du Patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe		C	100%
		Adjoint du patrimoine principal 2e classe		C	100%
	Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	100%		
SPORTIVE	Conseillers des APS	Conseiller principal 1re classe	A	100%	
		Conseiller principal 2e classe	A	100%	
	Educateurs des APS	Educateur Hors classe	B	100%	
		Educateur de 1re classe	B	100%	
	Opérateur des APS	Opérateur principal des APS	C	100%	
Opérateur qualifié des APS		C	100%		
	Opérateur	C	100%		

FILIERES	CADRES D'EMPLOIS	GRADES D'AVANCEMENT	CATEGORIE	RATIOS	
ANIMATION	Animateurs	Animateur chef	B	100%	
	Adjoints d'animation	Animateur principal	B	100%	
		Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	100%	
		Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	100%	
		Adjoint d'animation de 1ère classe	C	100%	
MEDICO-SOCIALE	Médecins	Médecin Hors classe	A	100%	
		Médecin de 1re classe	A	100%	
	Sages-Femmes	Sage-Femme de classe exceptionnelle	A	100%	
		Sage-Femme de classe supérieure	A	100%	
	Puéricultrices cadres de sante	Puéricultrice cadre supérieur de santé	A	100%	
	Psychologues	Psychologue hors classe	A	100%	
	Puéricultrices	Puéricultrice de classe supérieure	A	100%	
	Infirmiers	Infirmier de classe supérieure	B	100%	
	Rééducateurs	Rééducateur de classe supérieure	B	100%	
	Auxiliaires de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 1re classe	C	100%	
		Auxiliaire de puériculture principal de 2e classe	C	100%	
			Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	100%
	Auxiliaires de soins	Auxiliaire de soins principal de 1re classe	C	100%	
Auxiliaire de soins principal de 2e classe		C	100%		
		Auxiliaire de soin de 1ère classe	C	100%	

FILIERES	CADRES D'EMPLOIS	GRADES D'AVANCEMENT	CATEGORIE	RATIOS
MEDICO-TECHNIQUE	Assistants médico-techniques	Assistant Médico-technique de classe supérieure	B	100%
SOCIALE	Assistants socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif principal	B	100%
		Educateur chef de Jeunes enfants	B	100%
	Educateurs de Jeunes enfants			
		Educateur principal de Jeunes enfants	B	100%
	ASEM	ASEM principal de 1re Classe	C	100%
		ASEM principal de 2e classe	C	100%
	Agents sociaux	Agent social principal de 1re classe	C	100%
		Agent social principal de 2e classe	C	100%
		Agent social de 1re classe	C	100%

ARTICLE 2 : Décide que, lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante

ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires pour ces promotions sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
64111 – 020 (602 – 64111 – 020)

Le Maire